



COMMUNE DE GOSIER

EXTENSION DU CIMETIERE DE GOSIER



DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

20 FEVRIER 2015
Complété 10 AOUT 2015



CIMENTIERE DE GOSIER

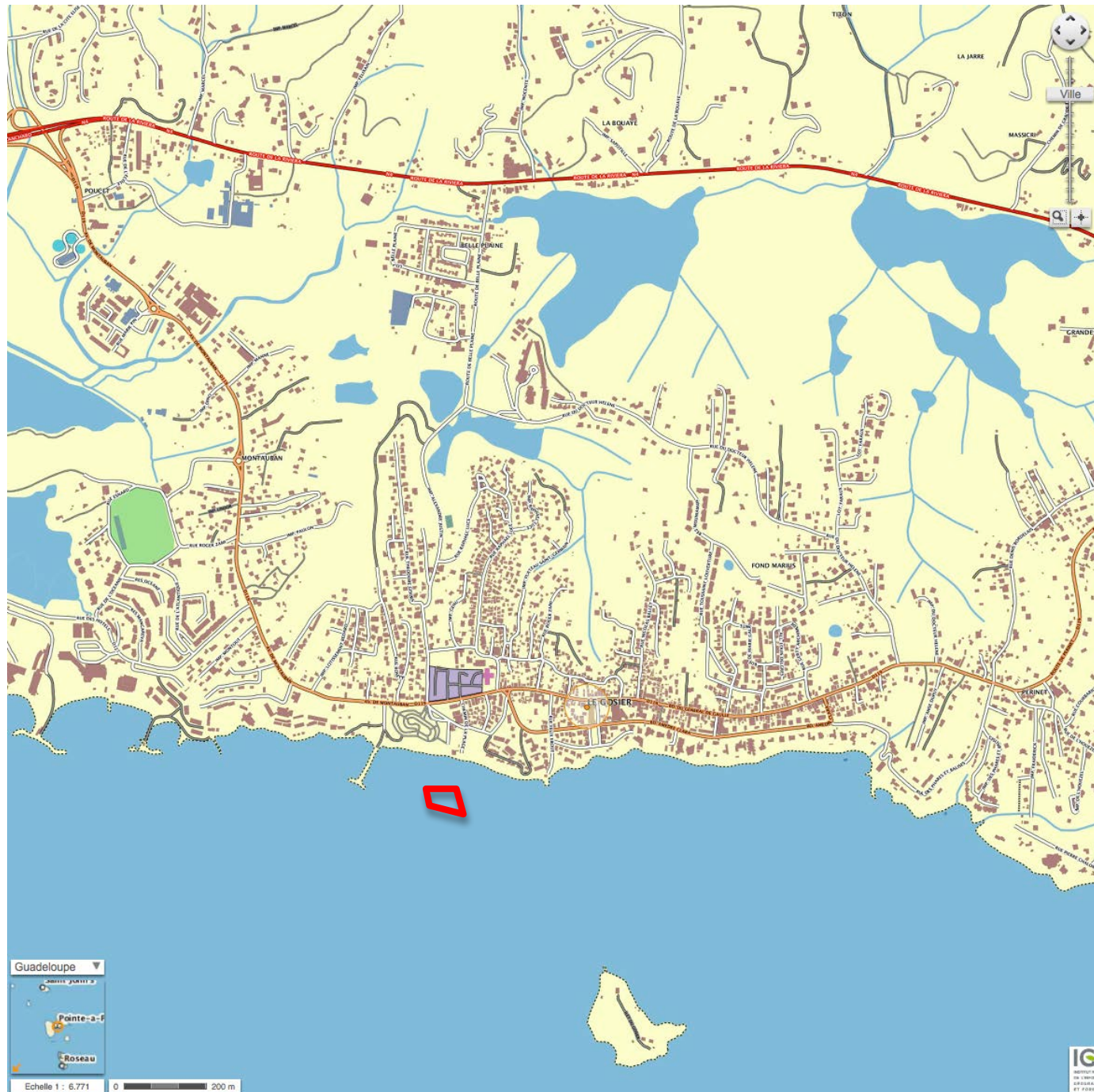
DEMANDE D’AUTORISATION PREFECTORALE

SOMMAIRE :

Pièces graphiques :

• PLAN DE SITUATION	page 3
• EXTRAI DU ZONAGE DU PLU	page 4
• EXTRAI DU ZONAGE DU PPR	page 5
• PLAN ETAT ACTUEL DU TERRAIN	page 6
• PLAN D’AMENAGEMENT GENERAL	page 7
• NOTE DE PRESENTATION DU PROJET	page 8
• ETAT DE DECES DE LA COMMUNE	page 10
• ANALYSES HYDRAULIQUES ET GEOLOGIQUES	page 10
• TEXTES DE REFERENCES	page 10/11

1/ SITUATION :



Le projet se situe sur la parcelle jouxtant au nord le cimetière actuel

PARCELLE CADASTRALE : CB 61

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LE GOSIER

Section : CB
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Petit Péro Rue du Cadastre 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgif.finances.gouv.fr

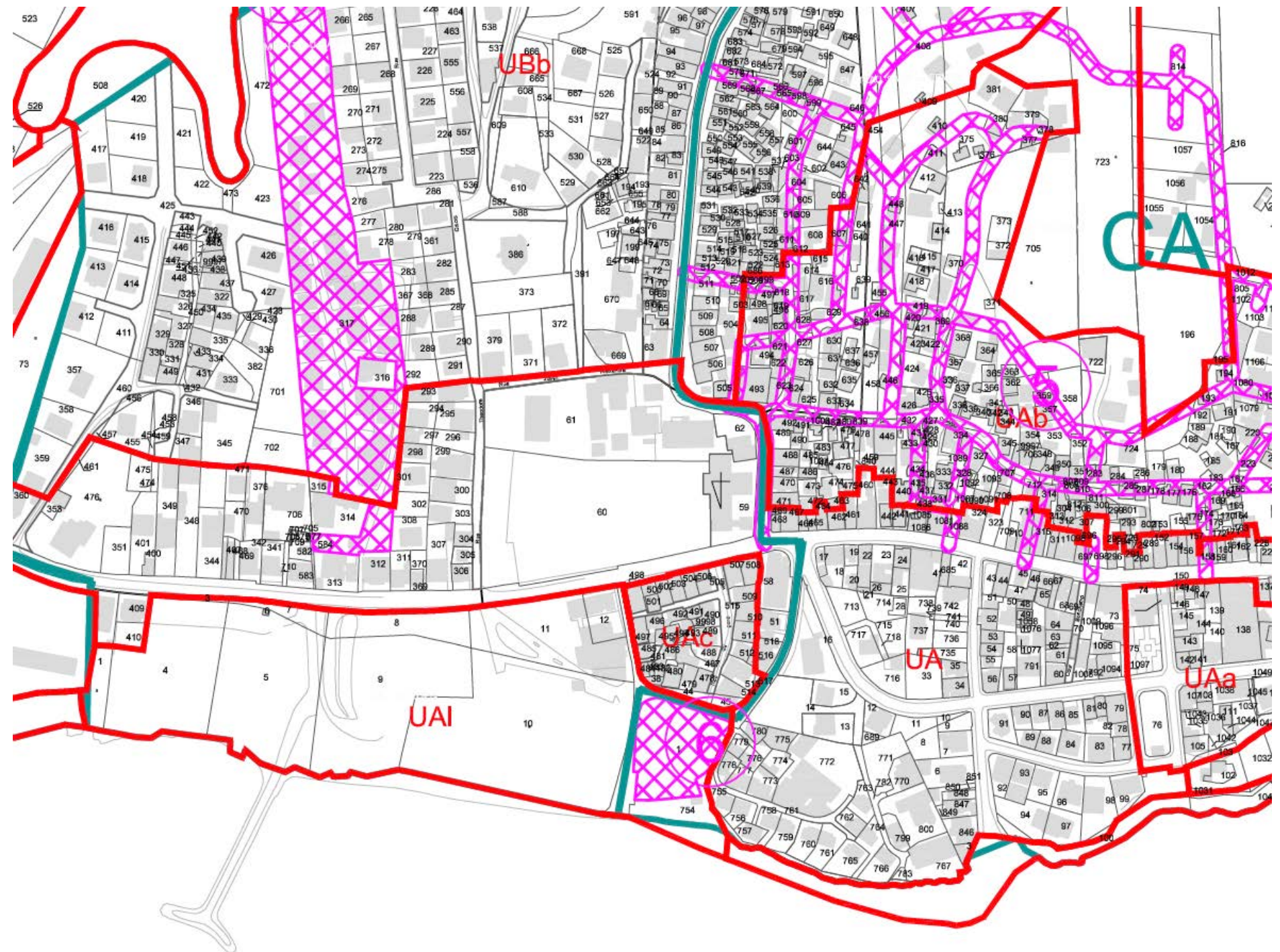
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

2 / EXTRAIT DU PLU DE GOSIER :

LE PROJET SE SITUE SUR LE SECTEUR UA
au PLU DE LA VILLE DE GOSIER :

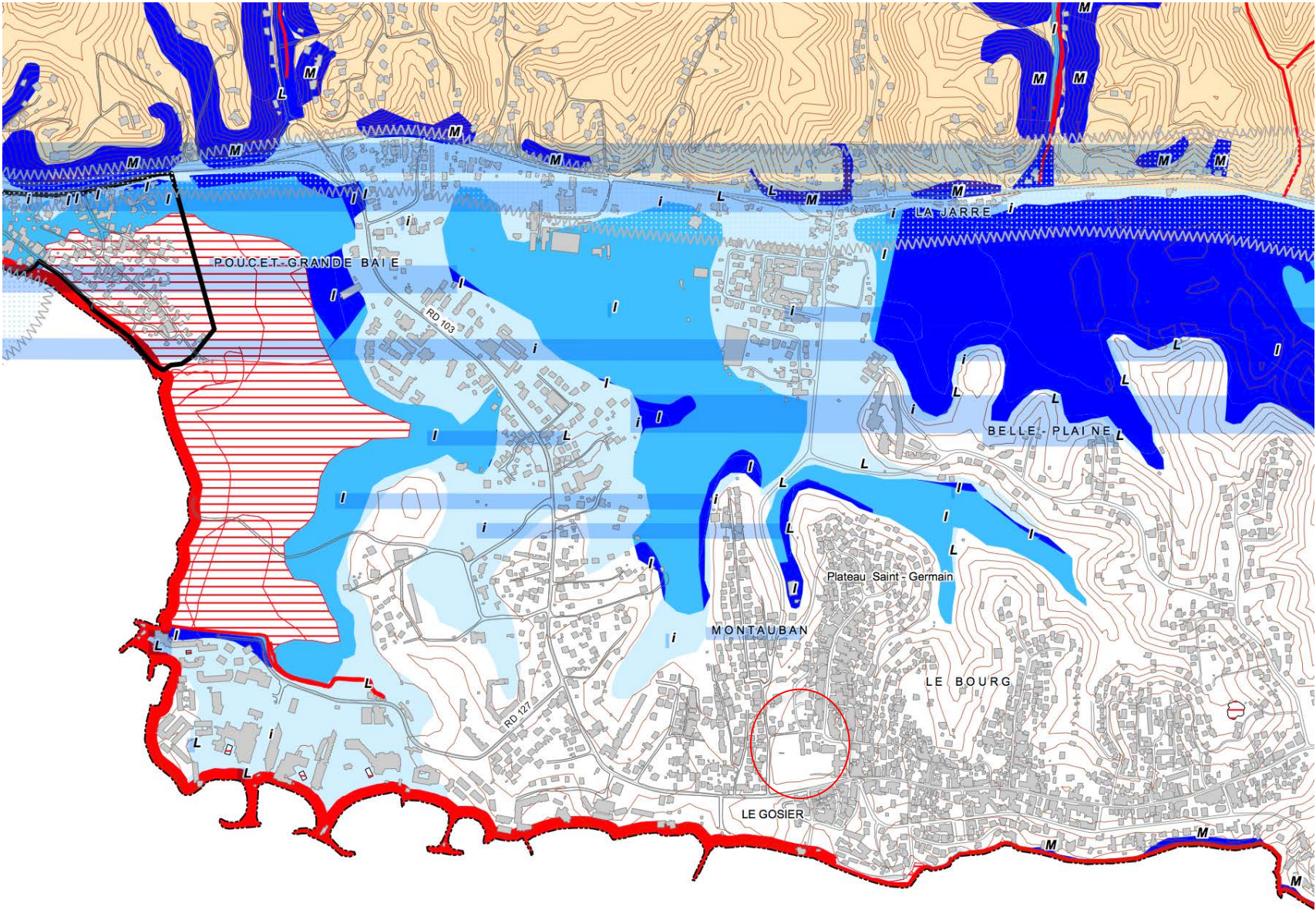
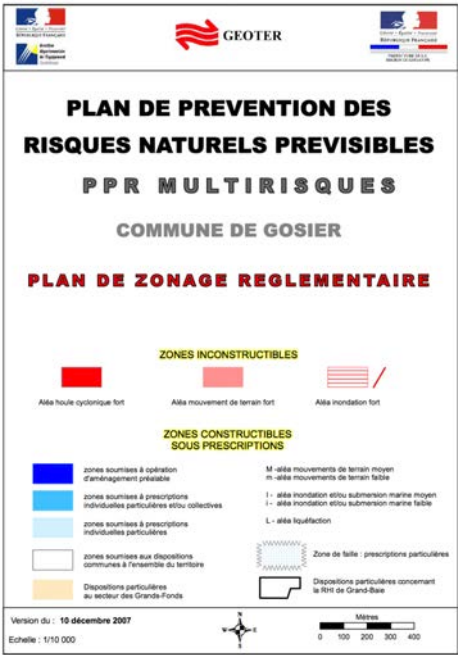
Cette zone correspond au centre de l'agglomération,
dont les caractéristiques urbaines et fonctionnelles
se placent dans une évolution en termes de renouvellement
et de densité



3 / EXTRAIT DU PPR DE GOSIER :

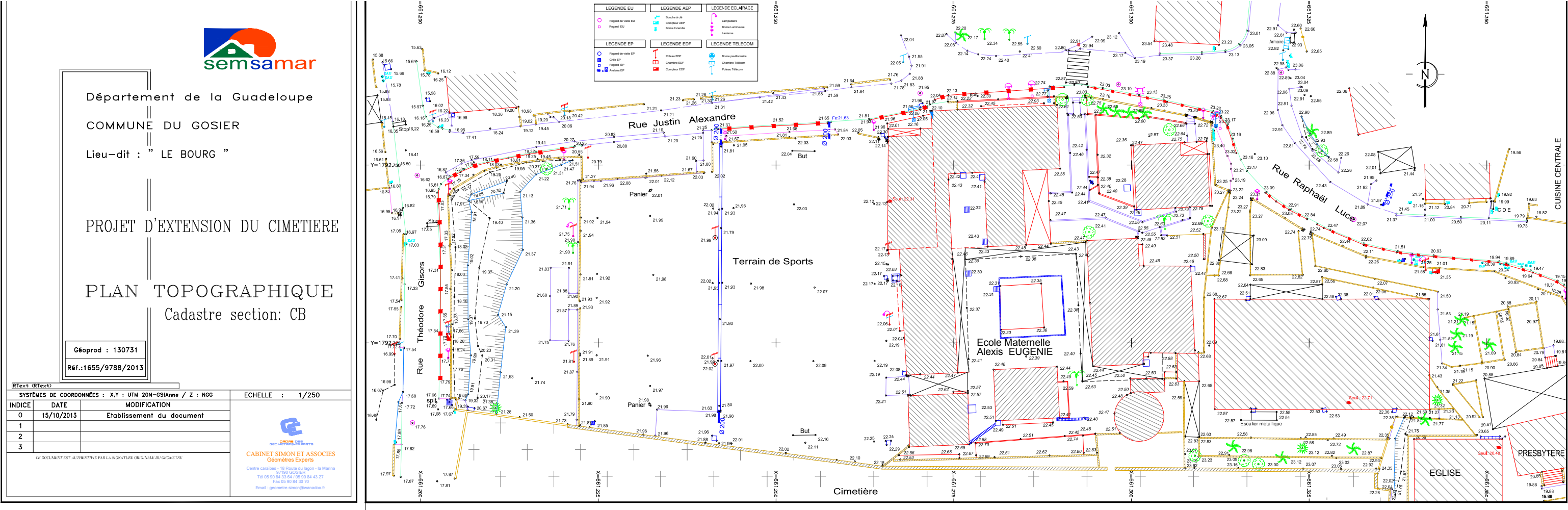
LE PROJET SE SITUE SUR UNE ZONE REPEREE EN FOND BLANC SUR LE PLAN DE PPR DE LA VILLE DE GOSIER :

Soit une zone soumise aux dispositions communes à l'ensemble du territoire.

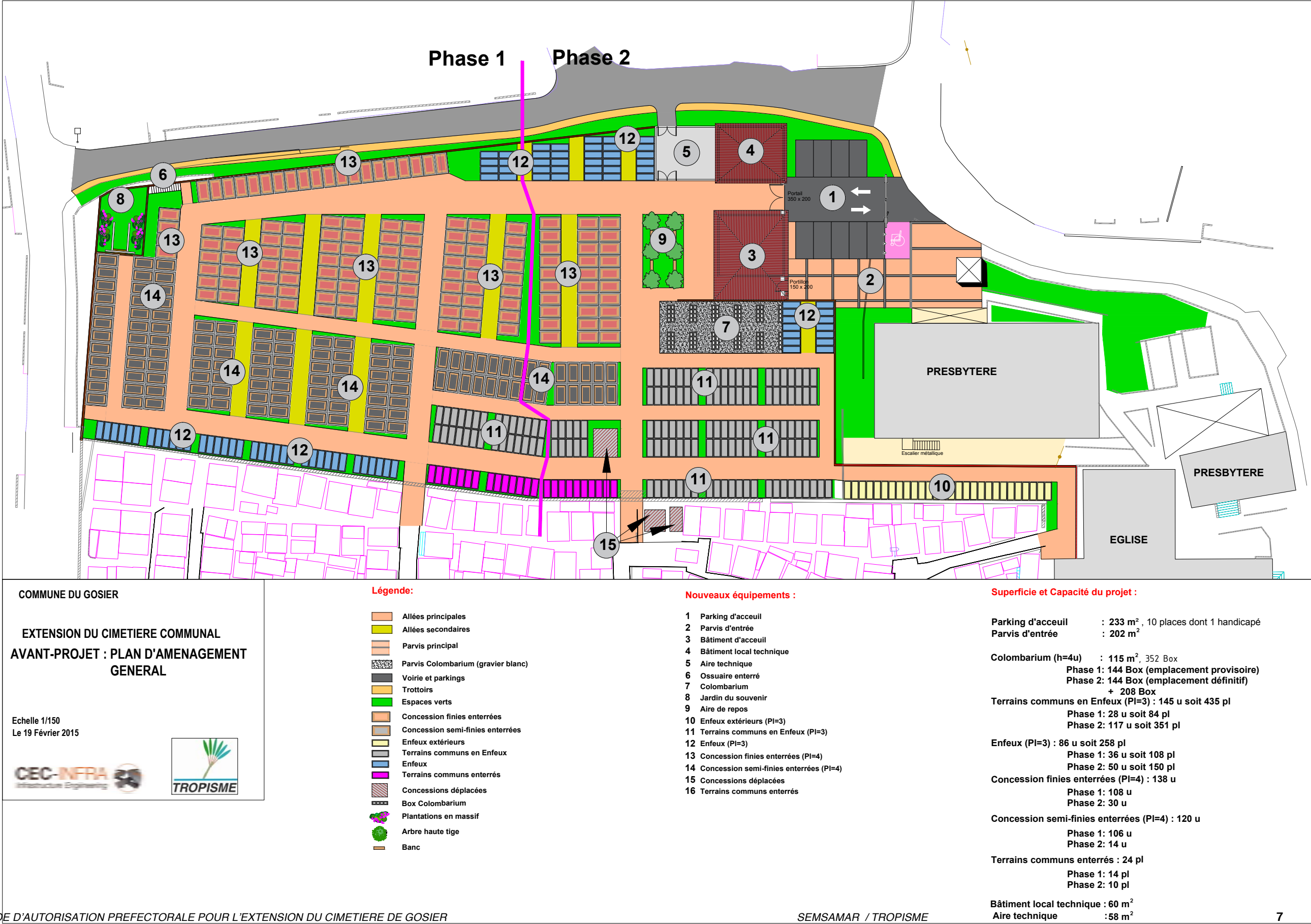


4 / PLAN ETAT ACTUEL DU TERRAIN :

- Le terrain est actuellement occupé par l'école maternelle Alexis EUGENE, et des terrains de sport (basket)
- Cet ensemble non conforme à la réglementation para sismique est destiné à être démolé et reconstruit ailleurs.



5/ PLAN
D'AMENAGEMENT
GENERAL



6/ NOTE DE PRESENTATION DU PROJET :

PROGRAMME GENERAL

La commune de GOSIER souhaite réaliser une extension de son cimetière qui ne dispose plus d’emplacements nouveaux. Elle souhaite également se mettre en conformité avec l’article L 2223-1 du Code des Collectivités Territoriales **Article L2223-1**, Modifié par [LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14](#)

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le programme de travaux d’extension, objet de la présente demande d’autorisation préfectorale est localisé sur une parcelle communale limitrophe. Il comportera les équipements et aménagements suivants :

• RACCORDEMENTS des VRD et réseaux nécessaires à l’opération		
• PARKING D’ACCUEIL	233 m2	
• PARVIS PIETONNIER D’ENTREE	202 m2	
• BATIMENT D’ACCUEIL	110 m2	
• JARDIN DU SOUVENIR	38 m2	
• ALLEES PRINCIPALES	510 m2	
• ALLEES CARROSSABLES	275 m2	
• DEPOT ENTRETIEN	60 m2	
• COLOMBARIUM	395 m2	352 U
• EN FEUX	290 m2	258 U
• CONCESSIONS	1 210 m2	258 U
• TERRAINS COMMUNS	960 m2	459 U
• ESPACES VERTS	302 m2	
• TOTAL PROGRAMME :	4 920 m2	1 327 U
• OSSUAIRE	51 m2	348 U

POS / PLU

Le secteur du PLU de la commune dans lequel s’inscrit ce projet est défini comme une zone **Ua**. Ce zonage autorise sous condition les constructions à usage d’équipement collectif, et rend compatible le projet d’extension du cimetière avec le PLU de la ville de Gosier.

FONCIER

La parcelle foncière d’assiette du projet est :
PARCELLE CB 61
Superficie : environ 5 500 m2

Le terrain est globalement plat, bien que formant une pente léger dont le sommet est situé à l’implantation des bâtiments de l’école. de l’école . Un talus à forte déclivité se trouve en bordure Ouest du terrain le long de la voie communale de St germain.. Ce talus est conservé en espace vert. La différence entre le point le plus haut et le point le plus bas du projet est d’environ 2 mètres.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE :

- 5 principes de conception architecturale ont été retenus :
- Desserte par un parking d’accueil situé devant l’entrée, planté d’arbres ombrageant et accompagné d’espaces verts
 - Localisation du bâtiment d’accueil pour le public à l’entrée principale, comportant un auvent pour s’abriter du soleil ou de la pluie.
 - Raccordement possible des allées du nouveau cimetière avec les allées de l’ancien cimetière, (moyennant déplacement de 2 sépultures)
 - Un accès indépendant pour les véhicules de services rue Justin Alexandre donnant sur une aire de dépôt et de service
 - Accès direct au Columbarium, et au jardin du souvenir sans passer par les concessions et/ou les terrains communs.

ACCES ET STATIONNEMENT :

L’accès actuel principal du cimetière est actuellement condamné car il donne sur un axe très circulant. Il est remplacé par une entrée située à côté de l’église à gauche du parvis. Le projet d’extension offrira une nouvelle entrée pour l’ensemble du cimetière, comportant un parvis pour les piétons, un parking de 21 places dont 1 dédiée PMR, organisé en place publique desservant également le presbytère. Cette placette est paysagée d’arbres ombrageant et d’espaces verts. Une grille avec muret disposée en limite de la placette permet de séparer cet espace public du le cimetière tout en donnant une vision sur l’espace d’accueil et le nouveau columbarium que l’on peut percevoir de l’extérieur.

NATURE DU SOL

Les terrains sont actuellement occupés par une école primaire dont la mairie a assuré la reconstruction à proximité. La réalisation de l’extension pourra donc commencer dès le transfert de l’activité et la démolition des locaux.

Une étude Géotechnique de sol a été réalisée par le bureau GEOMAT le 30 aout 2013 Ref 13 GEO 9727. Celle ci met en évidence :

- Géologie :
 - un recouvrement en remblai de mélange tuf/argile sur 0,50 m, aux caractéristiques bonnes mais

- hétérogènes
- Une argile beige à brunâtre plastique jusqu’ à des profondeurs comprises entre 1,60 m et 2,00 m, aux caractéristiques mécaniques médiocres.
 - Un substratum marno-calcaire à partir de 1,80 m à 2,00 m visible à partir de 2,60 m jusqu’à 3,50 m, présentant des caractéristiques mécaniques bonnes à très bonnes.

VOIRIE INTERIEURE, ECLAIRAGE ET PLANTATIONS

Le revêtement des voiries intérieures sera réalisé en enrobé bitumineux pour les voies et les parkings, et en béton balayé pour les cheminements piétonnier.

Le reste des espaces libres sera réalisé en aires engazonnées, avec des ombrageant disposés soit en alignement le long de parkings et de voies, soit en accompagnement des cheminements soit en massifs ornementaux.

Les espèces sont les suivantes : Palmier Royal, Palmier Washingtonia, Cassia, Baringtonia, Flamboyant, Lagoestremia.

Les talus sont plantés avec des massifs de Vétiver, les haies séparatives sont plantées de Multipliants en alignement.

Un éclairage public avec des lampadaires piétonniers est prévu le long des cheminements piétonniers et routiers

CLOTURES DU TERRAIN :

Limites de la parcelle :

Le nouveau cimetière sera entièrement clôturé sur toute sa périphérie par un mur.

Entrées:

L’ entrée principale sera fermée par une grille et un portillon. L’entrée de la déchetterie également.

PROGRAMME QUANTITATIF :

Le programme quantitatif de cette extension du cimetière de gosier est le suivant :

EQUIPEMENTS DE SERVICE :

• PARKING D’ACUEUIL :	233 m2	10 Places dont 1 PMR
• PARVIS PIETONNIER D’ENTREE :	202 m2	
• BATIMENT LOCAL TECHNIQUE :	60 m2	
• AIRE TECHNIQUE :	58 m2	

EQUIPEMENT en N de places :

• COLOMBARIUM :	115 m2	352 Box
• TERRAINS COMMUNS :		435 U
• ENFEUX :		258 PI
• CONCESSIONS ENTERRÉES FINIES :		138 U
• CONCESSIONS ENTERRÉES SEMI-FINIES :		120 U
TERRAINS COMMUNS ENTERRÉS :		24 PI
TOTAL :		1 327 U

7/ ETAT DE DECES DE LA COMMUNE

Le tableau suivant (source commune de Gosier) fait ressortir l'état des d c s
Sur le 5 derni res ann es

ANNEE	INHUMATIONS	TERRAINS COMMUNS	TOTAL
2008	152	16	168
2009	143	27	170
2010	138	31	169
2011	157	15	172
2012	139	15	154

Soit au total 833 d c s sur 5 ans.
L'extension propos e couvrira 55% des besoins en terrains communs sur cette p riode
Soit 459 places qui couvriront les besoins sur environ 3 ans.

8/ RESUME DES ETUDES GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Une  tude G otechnique de sol
a  t  r alis e par le bureau GEOMAT le 30 aout 2013 R f 13 GEO 9727.
Elle met en  vidence :
- un recouvrement en remblai de m lange tuf/argile sur 0,50 m, aux caract ristiques bonnes mais h t rog nes
- Une argile beige   brun tre plastique jusqu'   des profondeurs comprises entre 1,60 m et 2,00 m, aux caract ristiques m caniques m diocres.
- Un substratum marno-calcaire   partir de 1,80 m   2,00 m visible   partir de 2,60 m jusqu'  3,50 m, **pr sentant des caract ristiques m caniques bonnes   tr s bonnes.**

Hydrog ologie :

Aucune venue d'eau n'a  t  mise en  vidence.
Toutefois du fait des caract ristiques g ologiques de la zone, des circulations d'eau sont possibles   l'interface argile/marno calcaires, ou intra calcaires.
Au vue de la sensibilit  des argiles vis   vis de l'eau, la perm abilit  verticale est inf rieure   la perm abilit  horizontale, les principales circulations d'eau se feront en surface.

9/ TEXTES DE REFERENCE :

Calculs des besoins en inhumations, aspects sanitaires :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le r gime juridique de la cr ation et de l'extension des cimeti res est fix  par le Code g n ral des collectivit s territoriales (CGCT), aux articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants. Ce dispositif a  t  pr cis  par la circulaire du Ministre de l'Int rieur n  86-079 du 3 mars 1986. La cr ation d'un cimetiere est une obligation pour les communes en vertu du premier alin a de l'article L. 2223-1 du CGCT.

Le cimetiere est donc consacr  en premier lieu aux inhumations dans un terrain mis gratuitement   la disposition des familles et ce pour une dur e de 5 ans (L. 2223-1 et R. 2223-5). « Les terrains destin s   l'inhumation des morts sont cinq fois plus  tendus que l'espace n cessaire pour y d poser le nombre pr sum  de morts qui peuvent y  tre enterr s chaque ann e » (L. 2223-2).

ENTRETIEN DES ESPACES :

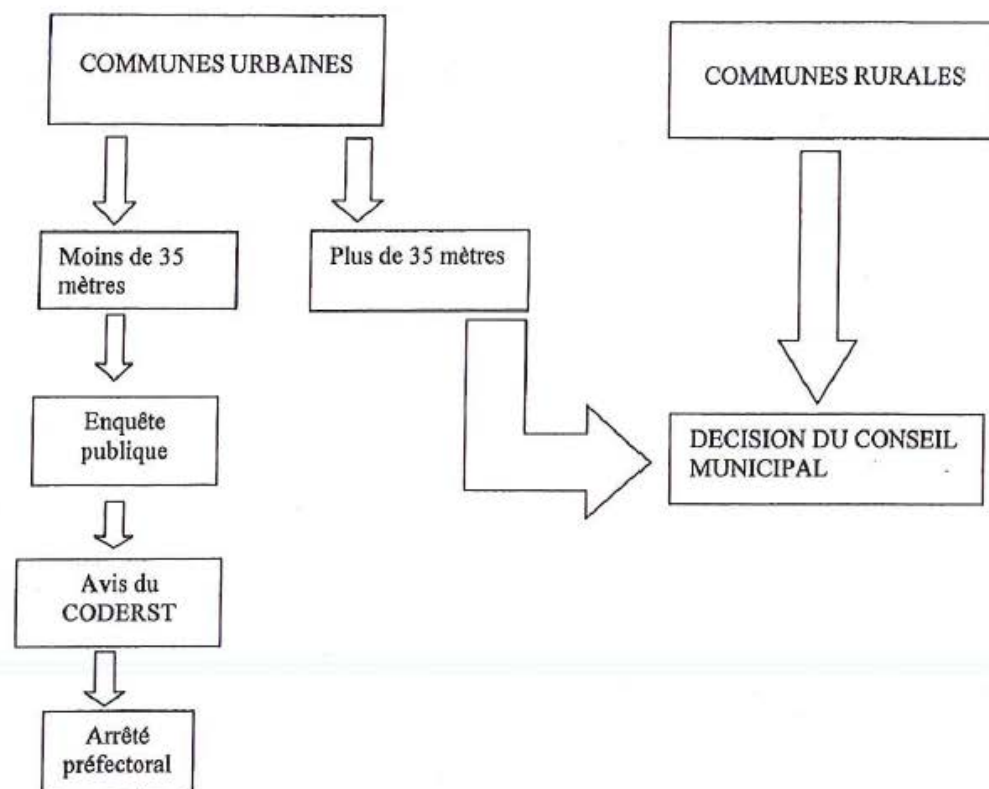
Un entretien r gulier des espaces paysagers est pr vu par la commune, comme c'est le cas dans le cimetiere actuel.

- .L'entretien des all es (d sherbage...) ;
- . L'entretien des carr s militaires morts pour la France ou de certaines s pultures   la charge de la commune (exemple :legs)
- . La tonte des espaces verts, la taille des arbres
- . Le ramassage des bacs   d chets
- . L'entretien des cl tures

CIRCULATION DE L'AIR :

Le terrain  tant situ  en sommet de morne et orient  Est/Ouest, la circulation transversale de l'air y est favoris e.

RAPPEL DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION :



1/ L'enquête publique :

- La commune saisit le Tribunal administratif pour ouvrir et organiser l'enquête publique (*article R123-5 du code de l'environnement*) afin qu'il désigne le commissaire enquêteur (*article L123-4 du code de l'environnement*)
- le Maire prend la décision d'ouverture de l'enquête publique. 15 jours avant, il doit informer le public par tous moyens y compris presse locale

2/ Transmission du dossier de demande en préfecture en 3 exemplaires:

Le dossier qui doit comporter ::

- la délibération municipale demande la création, l'agrandissement ou la translation (selon les cas) ; précisant la nomination de l'hydrogéologue et demandant l'enquête publique
- un plan parcellaire
- un plan de situation
- un document prouvant les droits de la commune sur le terrain
- la situation du terrain par rapport à l'urbanisme,
- le récapitulatif des décès depuis 5 ans
- l'évolution de la population
- le rapport de l'hydrogéologue

- la délibération municipale prenant acte des conclusions ou réserves émises lors de l'enquête publique

ON :